



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-335

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## ARS Centre-Val de Loire

- R24-2017-12-22-004 - DECISION N°2017-OS-DM-0185 portant nomination de Monsieur Marc LAMOUR, directeur adjoint du centre hospitalier de Vendôme en qualité de directeur par intérim des centres hospitaliers de Vendôme et de Montoire sur le Loir (Loir et Cher) (2 pages) Page 3
- R24-2017-12-22-005 - DECISION N°2017-OS-DM-0186 portant nomination de Monsieur Christophe BLANCHARD, directeur délégué aux centres hospitaliers de Loches et de Chinon en qualité de directeur par intérim des centres hospitaliers de Chateaudun, Nogent le Rotrou et de La Loupe (Eure et Loir) (2 pages) Page 6
- R24-2017-12-22-006 - DECISION N°2017-OS-DM-0187 portant nomination de Monsieur Philippe SAUBOUA, directeur des centres hospitaliers de Montrichard, Saint-Aignan et du centre médico-social de Mareuil en qualité de directeur par intérim des centres hospitaliers de Romorantin-Lanthenay et Selles-sur-Cher (Loir et Cher) (2 pages) Page 9

ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-12-22-004

DECISION N°2017-OS-DM-0185

portant nomination de Monsieur Marc LAMOUR,  
directeur adjoint du centre hospitalier de Vendôme  
en qualité de directeur par intérim des centres hospitaliers  
de Vendôme et de Montoire sur le Loir (Loir et Cher)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION N°2017-OS-DM-0185  
portant nomination de Monsieur Marc LAMOUR, directeur adjoint du centre  
hospitalier de Vendôme  
en qualité de directeur par intérim des centres hospitaliers de Vendôme et de Montoire  
sur le Loir (Loir et Cher)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment en son article 6 ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de références de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS-0009 en date du 21 Novembre 2017, portant délégation de signature à l'équipe de direction de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire;

Vu la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la nomination au centre hospitalier spécialisé Esquirol à Limoges du directeur actuel des centres hospitaliers de Vendôme et de Montoire sur le Loir après avis émis par la CAPN des directeurs d'hôpital en date du 7 novembre 2017 ;

Vu la Prime de Fonctions et de Résultats 2017 de Monsieur Marc LAMOUR ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la fonction de direction des centres hospitaliers de Vendôme et de Montoire sur le Loir pour en garantir la continuité de fonctionnement ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** A compter du lundi 5 février 2018, il est mis fin aux fonctions d'intérim de Monsieur Marc LAMOUR sur les centres hospitaliers de Chateaudun, Nogent le Rotrou et La Loupe.

**Article 2 :** Monsieur Marc LAMOUR sera chargé de l'intérim des centres hospitaliers de Vendôme et de Montoire sur le Loir à compter du 19 février 2017.

**Article 3 :** A partir du quatrième mois d'intérim, le montant mensuel de l'indemnité forfaitaire versée jusqu'à la nomination du titulaire du poste de chef d'établissement, s'élèvera à 580 €.

**Article 4 :** Cette décision pourra faire l'objet, dans le délai de droit commun de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs :

Soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence

Régionale de Santé du Centre-Val de Loire

Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

**Article 6:** Le Directeur général adjoint de l'ARS du Centre-Val de Loire, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Monsieur Marc LAMOUR et sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Centre Val de Loire.

Orléans, le 22 décembre 2017

La Directrice générale de

l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

SIGNE : Anne BOUYGARD

ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-12-22-005

DECISION N°2017-OS-DM-0186

portant nomination de Monsieur Christophe  
BLANCHARD, directeur délégué aux centres hospitaliers  
de Loches et de Chinon  
en qualité de directeur par intérim des centres hospitaliers  
de Chateaudun, Nogent le Rotrou et de La Loupe (Eure et  
Loir)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION N°2017-OS-DM-0186  
portant nomination de Monsieur Christophe BLANCHARD, directeur délégué aux  
centres hospitaliers de Loches et de Chinon  
en qualité de directeur par intérim des centres hospitaliers de Chateaudun, Nogent le  
Rotrou et de La Loupe (Eure et Loir)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment en son article 6 ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de références de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS-0009 en date du 21 Novembre 2017, portant délégation de signature à l'équipe de direction de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire;

Vu la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la fonction de direction des centres hospitaliers de Chateaudun, Nogent le Rotrou et la Loupe pour en garantir la continuité de fonctionnement ;

## DÉCIDE

**Article 1** : A compter du lundi 5 février 2018, Monsieur Christophe BLANCHARD est chargé de l'intérim des centres hospitaliers de Chateaudun, Nogent le Rotrou et La Loupe et ce jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur par le Centre National de Gestion.

**Article 2** : A partir du quatrième mois d'intérim, le montant mensuel de l'indemnité forfaitaire versée jusqu'à la nomination du titulaire du poste de chef d'établissement, s'élèvera à 580 €.

**Article 3** : Cette décision pourra faire l'objet, dans le délai de droit commun de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs :

Soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence

Régionale de Santé du Centre-Val de Loire

Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

**Article 4** : Le Directeur général adjoint de l'ARS du Centre-Val de Loire, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Monsieur Christophe BLANCHARD et publiée au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Centre Val de Loire.

Orléans, le 22 décembre 2017

La Directrice générale de

l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

SIGNE : Anne BOUYGARD

ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-12-22-006

DECISION N°2017-OS-DM-0187

portant nomination de Monsieur Philippe SAUBOUA,  
directeur des centres hospitaliers de Montrichard,  
Saint-Aignan et du centre médico-social de Mareuil  
en qualité de directeur par intérim des centres hospitaliers  
de Romorantin-Lanthenay et Selles-sur-Cher (Loir et Cher)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION N°2017-OS-DM-0187**

**portant nomination de Monsieur Philippe SAUBOUA, directeur des centres hospitaliers de Montrichard, Saint-Aignan et du centre médico-social de Mareuil en qualité de directeur par intérim des centres hospitaliers de Romorantin-Lanthenay et Selles-sur-Cher (Loir et Cher)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment en son article 6 ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de références de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS-0009 en date du 21 Novembre 2017, portant délégation de signature à l'équipe de direction de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire;

Vu la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la nomination du directeur actuel des centres hospitaliers de Romorantin-Lanthenay, et Selles-sur-Cher après avis émis par la CAPN des directeurs d'hôpital en date du 7 novembre 2017 ;

Vu la prime de Fonctions et de Résultats 2017 de Monsieur Philippe SAUBOUA ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la fonction de direction des centres hospitaliers de Romorantin-Lanthenay et Selles-sur-Cher pour en garantir la continuité de fonctionnement ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** A compter du lundi 2 janvier 2018, Monsieur Philippe SAUBOUA, directeur des centres hospitaliers de Saint-Aignan et de Montrichard, est chargé de l'intérim des centres hospitaliers de Romorantin-Lanthenay et Selles-sur-Cher.

**Article 2:** A partir du quatrième mois d'intérim, le montant mensuel de l'indemnité forfaitaire versée jusqu'à la nomination du titulaire du poste de chef d'établissement, s'élèvera à 580 €.

**Article 3:** Cette décision pourra faire l'objet, dans le délai de droit commun de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs :

Soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire

Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

**Article 4 :** Le Directeur général adjoint de l'ARS du Centre-Val de Loire, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Monsieur Philippe SAUBOUA et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région Centre Val de Loire.

Orléans, le 22 décembre 2017

La Directrice générale de

l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

SIGNE : Anne BOUYGARD